

Mairie de SAINT-GERAND-de-VAUX

3, place de la Mairie - 03340. Tél. 04.70.45.08.83

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11	L'an Deux Mil vingt six Le 15 janvier
Présents : 8	Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gérard-de-Vaux Dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de BONNET Christian, Maire.
Votants : 9	Date de convocation du conseil municipal : 9 janvier 2026
Pour : 9	Présents : BONNET Christian Maire, DAUMUR Daniel 1 ^{er} Adjoint, MORTAGNE François 2 ^{ème} adjoint, GAY- LADEVIE Pascale 3 ^{ème} Adjointe, GIMENEZ Fabien, BARRAUD Adeline, GOT Isabelle, et MARION Marie-Thérèse
Contre : 0	Absents : BARRÉ Sébastien, DULAC Clémentine et CHEDRU Pierre-Jean
Blanc : 0	Pouvoir : CHEDRU Pierre-Jean à DAUMUR Daniel
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Adeline BARRAUD

PLUI avis des conseils municipaux sur le projet arrêté

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la nouvelle délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°2026.01.05/01 en date du 5 janvier 2026 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis Favorable **sous réserves des modifications listées dans l'annexe 1 ci-dessous.**

Pour copie conforme, Le 15 janvier 2026

Le Maire, Christian BONNET

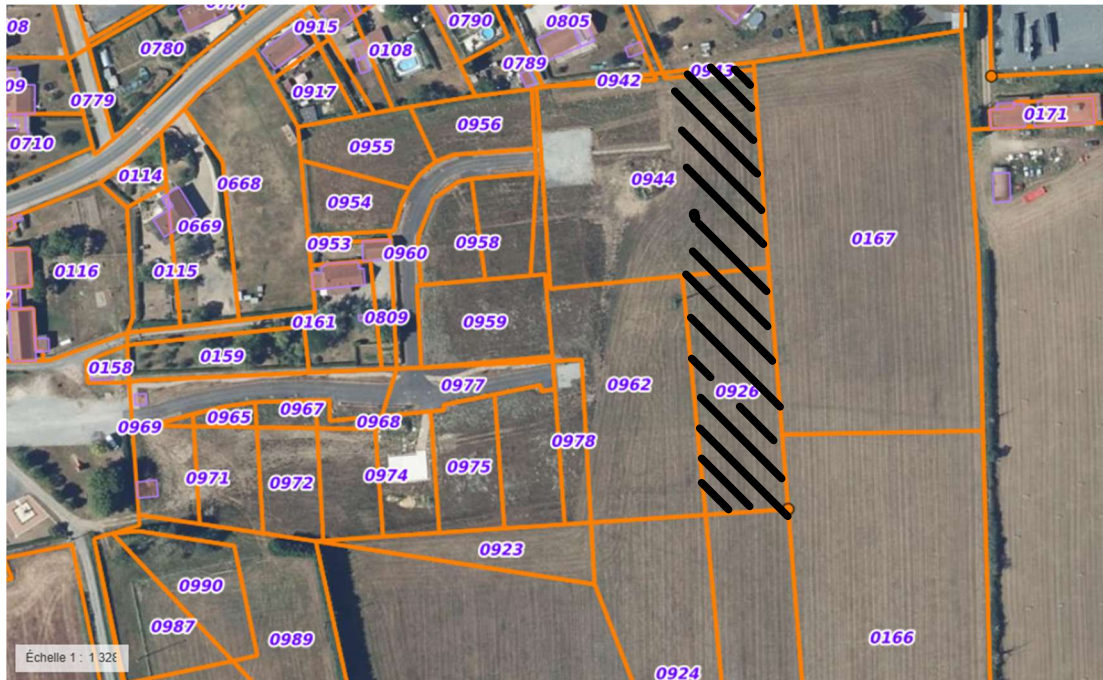
ANNEXE 1

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE PRISE EN COMPTE DES PARCELLES SUIVANTES :

EN ZONE URBAINE :

- F 944 dans son intégralité (seulement la moitié de cette parcelle et inscrit dans le projet PLUi)
- F 926

Ces parcelles, propriétés communales sont initialement prévues pour le « Hameau des Châtaigniers ».



EN ZONE A VOCATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

- F 43 dans son intégralité
- F 45 (Une partie)
- F 921 (Une partie)

L'entreprise CMB qui emploie aujourd'hui 70 personnes envisage l'agrandissement de son activité sous 3 ans. Nous souhaitons lui laisser des solutions de deux emplacements d'un hectare chacun.

